DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de FAVERGES

ARRETE DU MAIRE ARR_1022023



Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale n°12 au chef-lieu afin de sécuriser l'organisation de la Fête de la Pomme et de l'Âne qui se déroulera au village le dimanche 1er octobre 2023;

ARRETE:

<u>Article 1</u>: La traversée du Chef-Lieu par tous les véhicules dans le sens Thônes – Faverges- Le Bouchet Mont-Charvin sera interdite le dimanche 1^{er} octobre 2023, sur la Route Départementale n°12;

<u>Article 2</u>: Une déviation sera mise en place à partir de l'embranchement de la voie communale n°5; cette déviation sera interdite aux véhicules de plus de 19T;

<u>Article 3</u>: Cette mesure ne concerne pas les véhicules de secours ainsi que ceux des organisateurs et des services municipaux;

<u>Article 4</u>: Une signalisation appropriée sera mise en place par les services municipaux et les associations organisatrices;

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales à Thônes;
- Service Prévention SDIS 74;
- Mesdames et Messieurs les Présidents des associations.

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 12 septembre 2023. Le Maire,

Philippe ROISINE

Arrêté certifié exécutoire compte tent de sa publication le 15/3/2006 Le Maire, Philippe ROISINE.

74230 SERRAVAL • \$\infty\$ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21 Courriel: mairie@serraval.fr • Site internet: www.serraval.fr